

REGLEMENT DU TERRAIN MULTISPORT

PREAMBULE

Le règlement d'accès au terrain multisport protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du terrain et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

ARTICLE 1 : ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès au terrain est réservé aux membres à jour de leur cotisation et en possession de leur badge et de leur carte de membres. Ce badge est la propriété de la commune de SARDENT. Il ne peut être cédé à une tierce personne. Les réservations par inscription préalable sur le planning sont obligatoires.

ARTICLE 2 : COTISATION - CAUTION

La cotisation peut être :

- Annuelle (année civile)
- Mensuelle (mois en cours)
- Hebdomadaire (semaine en cours)
- Occasionnelle

La cotisation peut être individuelle ou familiale.

La cotisation familiale englobe les ascendants, descendants, et conjoints, déclarés par l'adhérent lors du règlement de la cotisation.

	RESIDENTS DE LA COMMUNE	NON RESIDENTS
COTISATION INDIVIDUELLE	50€/an	80€/an
	25€/mois	40€/mois
	10€/semaine	20€/semaine
COTISATION FAMILIALE	80€/an	120€/an
	40€/mois	60€/mois
	15€/semaine	30€/semaine
INVITE par un membre adhérent	3€ la séance de 2h	
UTILISATEUR OCCASIONNEL	5€ la séance de 2h	10€ la séance de 2h

Les intempéries ne seront pas un motif de remboursement.

Le montant des cotisations pourra être revu chaque année par le conseil municipal.

Un chèque de caution de 50€ sera demandé à la remise du badge et sera rendue à l'échéance de la cotisation. Le chèque de caution sera encaissé en cas de perte du badge.

Toute dégradation constatée et avérée sera facturée en sus.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Un tableau de réservation sera affiché dans la vitrine à l'intérieur du terrain. Des feuilles y seront déposées régulièrement afin d'établir les réservations pour les deux semaines suivantes. Les tranches horaires figurants sur le planning devront être respectées.

Chaque joueur ne pourra s'inscrire à l'avance sur le planning que pour 2 heures consécutives maximum. Il ne pourra à nouveau réserver une autre tranche horaire qu'après avoir effectué sa séance et si le terrain n'est pas déjà réservé par d'autres personnes.

Tout terrain non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Une séance pourra être prolongée si le créneau horaire suivant n'est pas réservé.

La municipalité se réserve le droit de réserver le terrain :

- pour un événement sportif
- pour l'usage de l'école les mardis et jeudis de 13h30 à 16h30 en période scolaire.

Tous les joueurs devront déposer leur carte ou invitation sur le tableau des réservations.

Toute réservation qui ne peut être honorée doit faire l'objet de la part de son bénéficiaire d'une annulation sur le planning.

L'agent en charge du contrôle des réservations pourra ôter toute réservation non conforme du tableau.

ARTICLE 4 : TENUE

Une tenue correcte et décente est exigée. Jouer torse nu est interdit. Les chaussures de sports sont obligatoires, et doivent être propres, adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du revêtement.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN, RESPECT DE L'ORDRE ET SECURITE

Les terrains doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Les bouteilles, papiers, objets divers devront être mis dans les poubelles réservées à cet effet.

Il est strictement interdit :

- De fumer à l'intérieur du terrain
- D'y faire pénétrer des animaux
- De troubler, d'une manière quelconque l'ordre public.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Maire peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

La municipalité invite tout utilisateur constatant une dégradation ou un manquement aux règles d'entretien à en informer la mairie immédiatement :

MAIRIE DE SARDENT
28 rue Dr Jamot 23250 SARDENT
05 55 64 52 30 communedesardent@orange.fr

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La commune de SARDENT décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le terrain.

Les utilisateurs devront être assurés à minima (assurance responsabilité civile).

La commune ne peut être tenue pour responsable des accidents qui pourraient survenir sur le terrain. La cotisation ne comporte aucune prime d'assurance individuelle.

Tout cotisant est réputé accepter le présent règlement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié par la mairie chaque année.

Date :

Le cotisant

Signature précédée de la
mention « *lu et approuvé* »

Le Maire

Thierry GAILLARD